



De quoi s'agit-il ?

Permet d'améliorer les pratiques et faciliter la mise à jour des tableaux de bord des prescripteurs et receveurs

Cette fiche est destinée aux utilisateurs du module ViaTrajectoire Sanitaire pour toutes les unités prescriptrices et receveuses.

1. Relance par le prescripteur

Ne sont relançables que les demandes au statut  Acceptation provisoire DA et seulement si le passage à ce statut date de plus de deux jours et, si renseignée, que la date d'admission minimale proposée par le receveur lors de l'acceptation provisoire soit à moins de 45 jours. Le principe de cette relance manuelle est de demander au receveur de valider l'acceptation provisoire en « vraie » acceptation.

Permet de demander au receveur de valider l'acceptation provisoire en **vraie** acceptation

2. Relance par le receveur

Ne sont relançables par le receveur que les demandes au statut  Acceptation DA et si la date d'hospitalisation est renseignée et qu'elle est postérieure à la date d'envoi de la demande. La relance est alors possible deux jours après la date d'hospitalisation. Sinon, elle est possible si le passage au statut  Acceptation DA date de plus de deux jours.

Seule une action sur la demande concernée permet de retirer son état « en relance »

Seul le prescripteur et le receveur concerné par la demande relancée ont connaissance de cette relance

3. Relance automatique

 Accord confirmé - Dossier
d'admission à compléter pour
l'admission

 Demande d'admission
finalisée - Patient admis

Seuls les dossiers non confirmés et non finalisés peuvent être relancés automatiquement sous certaines conditions. Si la date d'admission souhaitée est renseignée et qu'elle est dépassée depuis plus de soixante jours, le dossier fera l'objet d'une relance automatique. Par contre, si la date d'admission souhaitée n'est pas renseignée, la relance automatique aura lieu si la date de dernière modification ou la date de création est dépassée depuis plus de soixante jours.

L'accès à un dossier en relance automatique engendre l'ouverture d'une pop-up proposant le maintien actif ou l'annulation du dossier

Toute action réalisée par le prescripteur retire l'état « En relance » du dossier

Un dossier avec une ou plusieurs demandes en relance manuelle peut être relancé automatiquement s'il remplit les conditions précédentes.

4. Annulation automatique

Les dossiers sont annulés automatiquement 30 jours après inactivité suite à la relance automatique. Toutes les demandes actives (au moins envoyées et non annulées) associées aux dossiers annulés automatiquement le seront aussi.

5. Archivage automatique

Comme tout dossier annulé, les dossiers annulés automatiquement seront archivés après 15 jours d'inactivité après leur annulation

? Besoin de plus d'informations



En cas de problème sur votre compte ou vos habilitations, rapprochez-vous du référent structure de votre établissement.

Sur notre site Internet, vous trouverez une mine d'informations dans votre Espace Utilisateurs ViaTrajectoire : fiches pratiques détaillées, webinaires, témoignages...

[Cliquez ici !](#)



En cas de difficultés, notre centre de services est à votre disposition du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30

0 820 250 035 - assistance@esante-occitanie.fr

Contactez-nous si besoin d'un accompagnement spécifique :
viatrajectoire@esante-occitanie.fr